

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du Jeudi 1<sup>er</sup> Février 2024 à 18h30  
PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 33-34

Pouvoirs : 5-4

Votants : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 25/01/2024

Le 1<sup>er</sup> Février 2024, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle des fêtes, 47 route de Villars à Villeneuve (01480).

**Présents** : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Armand CHAUMONT ( Présent à partir du Point 19), Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Nadia GUYON, Bruno HENRY, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

**Absents excusés** : Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON (Pouvoir à David POMMIER), Fabien BIHLER, Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir à Bernard REY), Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT (Pouvoir à Ingrid BESSON jusqu'au Point 18), Elise DIENNET (Pouvoir à Gilles GARNIER), Yves DUMOULIN, Amina LEGHNIDER, Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON, France-Line VINCENT (Pouvoir à Marc PECHOUX).

**Secrétaire de séance** : Gérard PORRETTI.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

### 1. Installation des nouveaux conseillers communautaires pour la commune de Beauregard

M. Marc PECHOUX souhaite la bienvenue à Mme Nadia GUYON qui a été élue maire de Beauregard et l'installe, et informe que son suppléant est M. Mickael BOUCHARD.

### 2. Informations préalables données en séance

M. Bernard REY signale qu'il n'a pas pu retirer les annexes à la note de synthèse pour ce conseil, le lien We Transfer ayant expiré. Cela ne facilitera pas ses prises de décision et demande que cela soit indiqué dans le compte-rendu.

M. Marc PECHOUX rappelle que compte tenu de leur volume, certains documents doivent être transmis électroniquement aux élus par des plateformes, il suggère aux élus de retirer l'ensemble des documents envoyés par ce biais dès réception du mail envoyé par la CCDSV, afin d'éviter les désagréments rencontrés par M. Bernard REY.

### 3. Approbation des procès-verbaux des Conseils du 04/12/2023 et du 21/12/2023

Les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

### 4. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

#### 4.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

2024 B 01 Assainissement Collectif - Demande de subventions pour la construction de la nouvelle station mutualisée de traitement des eaux usées d'Ars-sur-Formans et de Savigneux.

## 4.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

### 4.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

#### Budget Assainissement Collectif :

- Suivi 2024 de la qualité écologique des milieux récepteurs des STEP CCDSV – CARSO-LSEHL (69200) – Pour un montant de 26 377.80 €.
- Dératisation des réseaux des eaux usées 2024 - Sos Hygiène (69460) – Pour un montant de 14 689.52 €.
- Traitement des eaux usées Beauregard/Frans – 1<sup>er</sup> semestre 2023 – AGGLO Villefranche Beaujolais (69665) – Pour un montant de 23 179.60 €.

- Procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

RAS

- Procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Intitulé du marché : ACCORD CADRE FOURNITURE ET POSE DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (4 LOTS) -LOTS 2-3-4-DECLARES SANS SUITE  
LOT 1 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORNES AERIENNES ET PIECES DETACHEES POUR LES FLUX CARTONS, PAPIERS ET VERRRE

N° marché : 23DAOF02L01

Titulaire : SULO – 69800 SAINT-PRIEST

Durée du marché : 4 ANS

Montant du marché : SANS MONTANT MINIMUM AVEC UN MONTANT MAXIMUM DE 230 000.00 € HT POUR LES 4 ANS

Notification envoyée le : 19/12/2023

Intitulé du marché : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES (8 LOTS) DONT LOT 4 : INFRACTUEUX

N° marché : 23PAOS05

LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS – GROUPAMA-69009 LYON – MONTANT ANNUEL : 56 636.46 €

LOT 2 : RESPONSABILITE CIVILE GENERALE – GROUPAMA-69009 LYON – MONTANT ANNUEL : 10 912.76 €

LOT 3 : PROTECTION JURIDIQUE DEFENSE PENALE AGENTS-ELUS – SARRE ET MOSELLE-57400 SARREBOURG – MONTANT ANNUEL : 3 001.80 €

LOT 4 : FLOTTE AUTOMOBILES ET AUTO-MISSIONS - INFRACTUEUX-

REPASSE DE GRE A GRE ATTRIBUTAIRE : GROUPAMA

MONTANT ANNUEL DE : 8 132 .17 €

Notification envoyée le : 19/12/2023

LOT 5 : RESPONSABILITE ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT – SAGA-13593 AIX-EN-PROVENCE  
MONTANT ANNUEL : 5 559.00 €

LOT 6 : INDIVIDUELLE ACCIDENT ET ASSISTANCE – SARRE ET MOSELLE-57400 SARREBOURG  
MONTANT ANNUEL : 2 255.07 €

LOT 7 : DROITS STATUTAIRES – GROUPAMA-69009 LYON – MONTANT ANNUEL : 112 263.83 €

LOT 8 : CYBER RISQUES – CYBER COVER-75017 PARIS – MONTANT ANNUEL : 8 830.59 €

Durée du marché : 4 ANS

Notifications envoyées le : 14/12/2023

- Procédure de concession de service public conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique

Intitulé Concession : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DE LA PETITE ENFANCE

LOT N°2 : LE MULTI-ACCUEIL « MILLE ET UNE ETOILES » A REYRIEUX

N° Concession : 22PDSP01L02

Titulaire lot 2 : PEOPLE & BABY-75008 PARIS

Durée de la Concession : 4 ANS ET 8 MOIS

Montant : LOT 2 : COMPENSATION POUR CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC (BRUT) 533 171 €  
Notification envoyée le : 18/12/2023

• *Avenants :*

Intitulé marché : ELABORATION D'UN PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORT SAONIBUS

N° marché : 21TPAP03

Titulaire : TECURBIS

Avenant n° 2

Objet de l'Avenant : MODIFICATION DE LA DATE DE FIN DU MARCHE

Incidence financière : OUI – DIMINUTION

Montant de l'Avenant n°2 : moins 1 500.00 € HT soit moins 1 800.00 € TTC

Notification envoyée le : 14/12/2023 (mail)

Intitulé marché : SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS

LOT 1 : SERVICES DE TRANSPORTS URBAINS

N° marché : 23TAOS01L01

Titulaire : TRANSDEV-69390 VOURLES

Avenant n° 1

Objet de l'Avenant : AJUSTEMENT DES HORAIRES LIGNES 1 ET 2 A COMPTER DU 8/01/2024

Incidence financière : OUI – AUGMENTATION + 0.71%

Montant de l'Avenant n°1 : 24 674.88 € HT SOIT : 27 142.37 € TTC

Notification envoyée le : 14/12/2023 (mail)

Intitulé marché : SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS

LOT 2 : SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

N° marché : 23TAOS01L02

Titulaire : AUTOCARS MAISONNEUVE – 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

Avenant n° 1

Objet de l'Avenant : AJOUT D'UNITE D'ŒUVRE A L'OFFRE INITIALE

Incidence financière : OUI – AUGMENTATION + 1.46%

Montant de l'Avenant n°1 : 35 913.63 € HT SOIT : 39 504.99 € TTC

Notification envoyée le : 09/01/2024 (mail)

Intitulé marché : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU FORMANS SUR LE PARC D'ACTIVITES DE TREVOUX

N° marché : 23ZSCM03

Titulaire : AINTEGRA SAONE BEAUJOLAIS – 69400 VILLEFRANCHE/SAONE

Avenant n° 1

Objet de l'Avenant : CORRECTIONS ERREURS MATERIELLES

Incidence financière : NON

Notification envoyée le : 05/01/2024 (mail)

Intitulé marché : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION PARTIELLE DE LA RECYCLERIE A TREVOUX

N° marché : 22PPAM01

Titulaire : DE PLUS BELLE – 01700 MIRIBEL

Avenant n° 2

Objet de l'Avenant : FIXER LE COUT PREVISIONNEL ET FIXER LE FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF

Incidence financière : OUI – AUGMENTATION : 12.60 %

Montant de l'Avenant : 10 993.39 € HT SOIT : 13 192.07 € TTC

Notification envoyée le : 17/01/2024 (mail)

Intitulé marché : PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A L'EXPLOITATION DES DECHETERIES DU PARDY ET DES BRUYERES

LOT 1 : EXPLOITATION DES DECHETERIES DU PARDY ET DES BRUYERES HORS DECHETS DANGEREUX

N° marché : 21PAOS01

Titulaire : ECO DECHETS ENVIRONNEMENT – 69007 LYON

Avenant n° 5

Objet de l'Avenant : ADJONCTION DE PRIX NOUVEAUX AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DU MARCHE

Incidence financière : NON – AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE  
Notification envoyée le : 17/01/2024 (mail)

*M. Bernard REY propose qu'un message de soutien soit adressé de la part des conseillers aux agriculteurs.  
M. Marc PECHOUX répond que cela est possible, il a d'ailleurs déjà contacté M. Michel JOUC et l'a déjà assuré de son soutien et il le redira pour l'ensemble des conseillers communautaires.*

*Pour M. Richard PACCAUD, le soutien aux agriculteurs passe par le fait d'acheter les produits locaux au juste prix.*

Arrivée de M. Patrick NABETH 18h45  
Arrivée de Mme Emilie BERTHOLON 18h57

## **5. Administration générale – Election d'un nouveau membre du bureau de la CCDSV autres que le président et les vice-présidents**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020C32 en date du 8 juin 2020 déterminant le nombre des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération n°2021C27 portant de huit à sept le nombre des membres du bureau autres que le président et les vice-présidents ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le président de la Communauté de communes expose au conseil que, M. Daniel DOMPOINT n'étant plus élu de la commune de Beauregard, le siège du 14<sup>e</sup> membre du bureau communautaire est actuellement vacant. Il rappelle qu'il résulte de la délibération n° 2020C32 que le bureau communautaire doit être composé à minima d'un membre par commune membre de la CCDSV.

Il rappelle qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les membres du bureau autres que le président et les vice-présidents doivent être élus lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours identiques à celui prévu pour l'élection du président ;

Il propose, en conséquence, la candidature de **Mme Nadia GUYON**, Maire élue de la Commune de Beauregard.

### **Election du/de la 14<sup>ème</sup> membre du bureau :**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 38
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 38
- f. Majorité absolue : 20

#### **Proclamation de l'élection du membre du bureau**

Mme Nadia GUYON ayant obtenu la majorité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PROCLAMER** Mme Nadia GUYON, conseillère communautaire, élue 14<sup>ème</sup> membre du bureau et la déclare installée.

## **6. Administration générale – SIAH - Election de nouveaux délégués**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L. 5711-1,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Canton de Trévoux,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020C44,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18/01/2024,

Le Président rappelle que la CCDSV est membre du syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Canton de Trévoux (qui concerne les communes suivantes : Ars-sur-Formans, Civrieux, Frans, Massieux, Misérieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Saint-Jean-de-Thurigneux, Sainte-Euphémie, Toussieux et Trévoux). Elle doit donc élire ses représentants au sein de cet organisme. Conformément à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

M. Yann GALLAY, délégué-titulaire du SIAH, élu par délibération du conseil communautaire n°2020C44, ayant demandé à être remplacé, il convient de procéder à l'élection de sa(son) remplaçant(e).

Le président fait état de la proposition du bureau d'élire un nouveau délégué-titulaire issu du conseil municipal de la commune de Trévoux, à savoir M. Jean-Marc RIGAUDIE.

Mme Elisabeth GUILLOT, déléguée-suppléante du SIAH, élue par délibération du conseil communautaire n°2020C44, ayant démissionné de ses fonctions, il convient de procéder à l'élection de sa(son) remplaçant(e).

Le président fait état de la proposition du bureau d'élire un nouveau délégué-suppléant issu du conseil municipal de la commune de Massieux, à savoir M. Bertrand BEAUDOIN.

Il est fait appel à d'autres candidatures éventuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** à l'unanimité et conformément à la faculté laissée à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder par scrutin secret à ces nominations ;
- ✓ **D'ELIRE** M. Jean-Marc RIGAUDIE comme délégué-titulaire et M. Bertrand BEAUDOIN comme délégué-suppléant de la CCDSV au Syndicat Intercommunal d'aménagement Hydraulique (SIAH) du Canton de Trévoux.

#### **7. Administration générale – Commissions thématiques «Assainissement-Gemapi» et «Environnement-PCAET-Gestion des Déchets-Gens du voyage» - «Finances-Ressources humaines», «Sport à l'échelle intercommunalité»**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Le président rappelle que le conseil communautaire a désigné des conseillers municipaux et communautaires dans les commissions thématiques de la CCDSV lors de sa séance du 25 juin 2020.

La CCDSV a été informée par la commune de Massieux de la démission de ses fonctions de Mme Elisabeth GUILLOT, conseillère municipale.

Mme Elisabeth GUILLOT était membre des commissions «Environnement-PCAET-Gestion des déchets-Gens du voyage» et «Assainissement-GEMAPI» et il convient de la remplacer.

La commune propose de pourvoir ces sièges vacants en désignant Mme DEGUEURCE Anne-Marie pour la commission « environnement-PCAET-Gestion des déchets-gens du voyage » et M. BENTOUHAMI Gérard pour la commission « Assainissement-GEMAPI »

La CCDSV a été informée par la commune de Toussieux que M. Patrice LANSARD, conseiller municipal, souhaitait se retirer des commissions thématiques «Environnement-PCAET-Gestion des déchets-Gens du voyage», « Finances-Ressources humaines ».

La commune propose de pourvoir ces sièges vacants en désignant M. Cyril TOURNAIRE pour la Commission «Environnement-PCAET-Gestion des déchets-Gens du voyage» et Mme Ingrid BESSON pour la Commission «Finances-Ressources humaines ».

La CCDSV a été informée par la commune de Toussieux de la démission de ses fonctions de M. Raphaël MESQUITA, conseiller municipal.

~~M. Raphaël MESQUITA était membre de la commission « Sports à l'échelle intercommunale » et il convient de le remplacer.~~

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant Mme Ingrid BESSON pour la Commission «Sports à l'échelle intercommunale».

La CCDSV a été informée par la commune de Toussieux de la démission de ses fonctions de Mme Emeline DUFRESNE, conseillère municipale.

Mme Emeline DUFRESNE était membre de la commission «Environnement-PCAET-Gestion des déchets-Gens du voyage», et il convient de la remplacer.

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant Mme Jennifer MARTIN pour la Commission «Environnement-PCAET-Gestion des déchets-Gens du voyage».

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel à d'éventuelles autres candidatures pour ces commissions.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18/01/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection de ces membres au scrutin secret ;
- ✓ **DE DESIGNER** au sein des Commissions suivantes :
  - Commission Environnement-PCAET-Gestion des déchets-Gens du voyage : M. Cyril TOURNAIRE, Mme Jennifer MARTIN et Mme. DEGUEURCE Anne-Marie
  - Commission Assainissement-Gemapi : M. BENTOUHAMI Gérard
  - Commission Sports à l'échelle intercommunale : Mme Ingrid BESSON.
  - Commission Finances et Ressources humaines : Mme Ingrid BESSON.

*M. Marc PECHOUX demande à M. Patrick NABETH par qui est remplacée Mme Elisabeth GUILLOT à la commission PCAET pour la commune de Massieux nommée par le Conseil de Massieux. M. Patrick NABETH ne peut répondre et demande un report de cette délibération lors du prochain conseil.*

## **8. Administration générale – Election d'un(e) nouveau(elle) membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que chaque conseil municipal dispose, en conséquence, d'au moins un représentant ;

Le Conseil communautaire du 25/06/2020 a décidé à l'unanimité :

- ✓ **DE CREER** une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée d'un membre par commune, soit de 19 membres au total ;
- ✓ **DE DIRE** que les maires de communes membres de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée sont membres titulaires de la commission.
- ✓ **D'APPROUVER** une liste de membres suppléants de la commission lesquels ont fait l'objet d'une désignation par leur commune respective :

La CCDSV a été informée par la commune de Toussieux que M. Patrice LANSARD, conseiller municipal, souhaitait se retirer de la CLECT. La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant Mme Ingrid BESSON.

Suite aux dernières élections survenues sur la commune de Beauregard, la commune propose de désigner Mme Nadia GUYON comme membre titulaire et M. Xavier BOUCHET comme membre suppléant à la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la liste ci-après des membres titulaires et membres suppléants de la commission lesquels ont fait l'objet d'une désignation par leur commune respective :

Commune	Titulaires	Suppléants
Ars sur Formans	Richard PACCAUD	Karine FATET
Ambérieux en Dombes	Christine FORNES	Christophe SELIG
Beauregard	Nadia GUYON	Xavier BOUCHET
Civrieux	Gérard PORRETTI	Christelle SEVE
Fareins	Yves DUMOULIN	Delphine PICHOURON
Frans	Michelle NUGUET	Pascal CUNY
Massieux	Patrick NABETH	Muriel CHAMBOST
Misérieux	Gabriel AUMONIER	Abdelah HAMAILI
Parcieux	Vincent LAUTIER	Nathalie TISSERAND
Rancé	Fabien BIHLER	Julien GAUTHIER
Reyrieux	Carole BONTEMPS-HESDIN	Catherine VIGNON
Sainte Euphémie	Didier ALBAN	Emmanuel GENIQUET
Saint Bernard	Bernard REY	Florent PATIN
Saint Jean de Thurigneux	Stéphane BERTHOMIEU	Jean-Pierre RIBAUT
Saint Didier de Formans	Frédéric VALLOS	Gilles GROSSAT
Savigneux	Gilles GARNIER	Elise DIENNET
Toussieux	Armand CHAUMONT	Ingrid BESSON
Trévoux	Marc PECHOUX	Richard SIMMINI
Villeneuve	David POMMIER	Jean-Paul PRYBILSKI

#### 9. Administration générale – Désignation d'un(e) représentant(e) des Communes de Beauregard et Toussieux en tant que référent du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCDSV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-7, L. 5212-7, L. 5214-21, L2121-21 et L. 2121-33

Vu les statuts des organismes dont est membre la Communauté de Communes

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle au Conseil communautaire qu'afin de faciliter les travaux dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), il a été décidé de désigner un référent par commune.

Ces représentants sont proposés par les communes auprès de la CCDSV qui les désignent.

La CCDSV a été informée par la commune de Toussieux que M. Patrice LANSARD souhaitait se retirer en tant que référent du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCDSV et il convient de le remplacer.

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant M. Cyril TOURNAIRE.

Suite aux dernières élections municipales survenues dans la commune de Beauregard, la CCDSV a été informée par la commune que M. Jonathan GUYOT était proposé pour le poste vacant comme référent PCAET.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel à d'éventuelles autres candidatures pour cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DESIGNER** comme référent pour la commune de Toussieux : M. Cyril TOURNAIRE.
- ✓ **DE DESIGNER** comme référent pour la commune de Beauregard : M. Jonathan GUYOT.

#### **10. Personnel communautaire - Rapport Social Unique 2022 (Annexes 1a : Synthèse RSU 2022 et 1b : Rapport Social Unique)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un Rapport Social Unique (RSU), aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques, à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité ou bilan social,
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 201-347 du 12 mars 2012,
- Le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat au sein du Comité social territorial qui donne son avis. Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante une fois par an, démontrant la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel. Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année considérée.

M. Stéphane BERTHOMIEU indique qu'en 2022, le RSU de la CCDSV a été réalisé via l'application [www.bs.données-sociales](http://www.bs.données-sociales) du Centre de gestion de l'Ain. La synthèse présentée au Conseil a été réalisée par extraction des données 2022 transmises en 2023 au Centre de gestion de l'Ain par la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis le 14/12/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18/01/2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PENDRE ACTE** du Rapport Social Unique sur la base duquel s'est tenu le débat.

*M. Stéphane BERTHOMIEU précise que les rémunérations des agents dont les missions concernent les compétences des budgets annexes sont remboursés par les budgets annexes sur le budget principal.*

*M. Pierre ROSET demande à quoi correspondent les 75 jours de formations et si cela est important ou pas. M. Stéphane BERTHOMIEU indique qu'en 2022, un nouveau logiciel de finances a été installé à la CCDSV. Le personnel du service finances a donc réalisé un nombre important de jours de formations pour utiliser ce logiciel. M. Pierre ROSET demande si beaucoup de demandes de formation sont refusées. M. Stéphane BERTHOMIEU répond que les demandes sont acceptées.*

## 11. Personnel communautaire – Modification du tableau des emplois – Création et suppression d'emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, rappelle qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un emploi) après avis du Comité Social Territorial.

M. Stéphane BERTHOMIEU indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée. Les créations d'emplois sont nécessaires soit pour permettre le recrutement de nouveaux agents, soit pour permettre aux agents appartenant déjà à l'effectif de la collectivité d'évoluer par avancement de grade ou pour donner suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel. Les suppressions concernent des emplois qui ne sont plus utiles au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18/01/2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30/01/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications telles que présentées ci-dessous :

### 1) Création d'emplois permanents :

Pas de création d'emploi permanent.

### 2) Suppressions d'emplois permanents :

Filières et grades	Motif de la suppression	Caractéristiques de l'emploi	Date prévisionnelle de suppression de l'emploi
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>			
Filière Administrative			
Attaché hors classe	Emploi créé par délibération 2023C206 Suppression parce qu'agent en détachement sur un emploi fonctionnel	Temps complet	01/02/2024
Attaché principal	Emploi créé par délibération 2014C64 Suppression après avancement de grade de l'agent	Temps complet	01/02/2024
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Emploi créé par délibération 2003-06 Suppression après avancement de grade de l'agent	Temps complet	01/02/2024
Adjoint administratif	Emploi créé par délibération CCSV 06/12/2004	Temps complet	01/02/2024

	Suppression après avancement de grade de l'agent		
Adjoint administratif	Emploi créé par délibération 2019C132 Suppression après avancement de grade de l'agent	Temps complet	01/012/2024
Filière Technique			
Ingénieur hors classe	Emploi créé par délibération 2018C111 Suppression parce qu'agent en détachement sur un emploi fonctionnel	Temps complet	01/02/2024
Ingénieur principal	Emploi créé par délibération 2017C56 Suppression parce qu'agent en détachement sur un emploi fonctionnel	Temps complet	01/02/2024
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Emploi créé par délibération 2019C132 Suppression après nomination de l'agent sur un autre grade suite à la réussite à un concours ou un examen professionnel	Temps complet	01/02/2024
Filière Culturelle			
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Emploi créé par délibération 2018C111 Suppression après nomination de l'agent sur un autre grade suite à la réussite à un concours ou un examen professionnel	Temps complet	01/02/2024

3) **Création d'emplois non permanent :**  
Pas de création d'emploi non permanent.

4) **Suppressions d'emplois non permanents**  
Pas de suppression d'emploi non permanent.

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'information ci-dessous relative aux suppressions d'emplois permanents et non permanents à intervenir ultérieurement après avancements de grade ou nominations post concours, suppressions qui seront soumises au vote lors d'une prochaine séance du conseil communautaire

Filières et grades	Motif de la suppression	Caractéristiques de l'emploi	Date prévisionnelle de suppression de l'emploi
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>			
Filière Administrative			
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Emploi créé par délibération 2004-68 Suppression après avancement de grade de l'agent	Temps complet	31/08/2024
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Emploi créé par délibération 2014C88 Suppression après avancement de grade de l'agent	Temps complet	31/10/2024
Filière Technique			
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Emploi créé par délibération 2016C79 Suppression après nomination d'un agent suite à réussite du concours ou de l'examen professionnel	Temps complet	01/03/2024

✓ **DE VALIDER** le tableau des emplois ci-dessous :

**Tableau des emplois permanents  
arrêté au 01/02/2024**

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
---------------------------	------------	--------------------------	--------------------------------------	---------------------------	--

Filière administrative					
Attaché hors classe	A	0	0	TC	1 titulaire en détachement sur emploi fonctionnel
<b>Total Attaché hors classe</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		
Attaché principal	A	0	0	TC	1 emploi non pourvu
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché principal	A	1	1		1 titulaire
<b>Total Attaché principal</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire

Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire
<b>Total Attaché</b>		<b>6</b>	<b>6</b>		
Rédacteur	B	1	1	TC	1 titulaire
Rédacteur	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Rédacteur	B	1	1	TNC 28h/35	1 non titulaire
<b>Total REDACTEUR</b>	<b>B</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>TC</b>	
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
<b>Total ADJOINT ADM Ppal 1ère cl</b>		<b>4</b>	<b>2</b>		
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	0	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
<b>Total ADJOINT ADM PPAL 2e cl</b>		<b>4</b>	<b>4</b>		
Adjoints administratifs territoriaux	C	0	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	0	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TNC 26h/35	1 non titulaire
<b>Total ADJOINT ADMINISTRATIF</b>		<b>7</b>	<b>6</b>		
<b>Total FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>26</b>	<b>22</b>		

<b>Filière technique</b>					
Ingénieur territorial hors classe	A	0	0	TC	1 titulaire en détachement sur emploi fonctionnel
<b>Total INGENIEUR HORS CLASSE</b>	<b>A</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	0	0	TC	1 titulaire en détachement sur emploi fonctionnel
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
<b>Total INGENIEUR PRINCIPAL</b>	<b>A</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 non titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 non titulaire
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
<b>Total INGENIEUR</b>	<b>A</b>	<b>9</b>	<b>5</b>		
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	TNC 28/35ème	1 non titulaire à 28/35ème
<b>Total TECHNICIEN Ppal 2e cl</b>	<b>B</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		
Technicien	B	1	1	TNC 17,5/35ème	1 non titulaire à 17,5/35ème
Technicien	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
<b>Total TECHNICIEN</b>	<b>B</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		

Agent de maitrise principal	C	1	1	TC	1 titulaire
<b>Total AGENT DE MAITRISE PPAL</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	0	0	TC	1 emploi non pourvu
<b>Total ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère CL</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Adjoint technique ppal de 2ième classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint technique ppal de 2ième classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
<b>Total ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2e cl</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		
Adjoint techniques territorial	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint techniques territorial	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TNC 17,5/35	1 non titulaire à 17,5/35ème
<b>Total ADJOINT TECHNIQUE</b>	<b>C</b>	<b>8</b>	<b>6</b>		
		<b>27</b>	<b>19</b>		

<b>Filière culturelle</b>					
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	TC	1 titulaire
<b>Total ASSISTANT DE CONSERVATION 1ere cl</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
<b>Total ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2e</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	TC	1 titulaire
<b>Total ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2e</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
Adjoint du patrimoine principal 1ère cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
<b>Total ADJONTS PATRIMOINE 1ERE CL</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	0	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire
<b>Total ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL</b>	<b>C</b>	<b>4</b>	<b>4</b>		
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TNC 28/35ème	1 titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TNC 17,5/35	1 non titulaire
<b>Total ADJOINT DU PATRIMOINE</b>	<b>C</b>	<b>5</b>	<b>4</b>		
<b>Total FILIERE CULTURELLE</b>		<b>14</b>	<b>12</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>67</b>	<b>53</b>		

Tableau des emplois non permanents

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Adjoint administratif	C	1	0	TC	emploi pour besoin saisonner ou surcroît de travail
Adjoint Technique	C	1	0	TC	emploi pour besoin saisonner ou surcroît de travail
Rédacteur	B	1	1	TC	contrat de projet 2 ans renouvelables SOCIAL conseiller numérique

Rédacteur/Attaché	B	1	1	TC	contrat de projet 3 ans renouvelables COMMUNICATION Community Manager
Ingénieur	A	1	1	TC	contrat de projet 3 ans renouvelables PCAET + autres
Ingénieur	A	1	1	TC	contrat de projet 4 ans ENVIRONNEMENT GEMAPI cycle de l'eau
Ingénieur principal	A	1	1	TC	contrat de projet 5 ans TRANSPORTS PLAN DE MOBILITES SIMPLIFIE
Ingénieur/Attaché	A	1	0	TC	contrat de projet 3 ans renouvelables ECONOMIE extension des zones d'activités
Technicien	A	1	1	TC	contrat de projet 3 ans renouvelables DECHETS animateur prévention des déchets
		<b>9</b>	<b>6</b>		
<b>Total emplois permanents</b>		<b>76</b>	<b>59</b>		

**Tableau des emplois fonctionnels**

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Directeur général des services d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	A	1	1	TC	Emploi pourvu par ingénieur hors classe (délibération n°2022C13 du 27/01/2022)
Directeur général adjoint des services d'une collectivité de 40 à 150 000 habitants	A	1	1	TC	Emploi pourvu par attaché hors classe (délibération n°2022C13 du 27/01/2022 et délibération n°2023C128 du 06/07/2023)
Directeur des services techniques d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	A	1	1	TC	Emploi pourvu par ingénieur principal (délibération n°2023C26 du 23/03/2023)
<b>Total emplois fonctionnels</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>79</b>	<b>62</b>		
<b>RETRAIT DES SUPPRESSIONS A VENIR</b>		<b>-3</b>			
<b>TOTAL retraité des suppressions à venir</b>		<b>76</b>	<b>62</b>		

Vacataires hors tableau des emplois					
Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Vacataires	C	5	0	maxi 10h/J	Information des habitants et distribution de tracts d'information de la CCDSV, manutention de matériels à l'occasion des manifestations organisées ou financées par la CCDSV, et toutes autres missions simples., 10 heures par jour maximum Rémunération : 14€ brut de l'heure en semaine (lundi au samedi) et 16€ le dimanche
		5	0		

✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant à ces emplois seront prévus au budget 2024 et aux budgets suivants.

M. Stéphane BERTHOMIEU précise que si la CCDSV a fait en sorte de réduire le nombre d'emplois non occupés dans ce tableau, elle doit en conserver pour pouvoir avoir la souplesse de recruter des profils adaptés à ses besoins.

## 12. Elus communautaires – Référent déontologie Elus (Annexe 2 : Charte de l' élu)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation informe le Conseil que ce référent déontologue de l' élu local doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local. Le Centre de gestion de l' Ain propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires.

M. Stéphane BERTHOMIEU détaille le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de gestion de l' Ain, qui précise :

- Les missions du déontologue élu : fourniture de conseils et avis sur les principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue dans l'article L1111-1-1 du CGCT.
- Les modalités de saisine : la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
  - par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
  - par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l' instruction de sa demande,

- La gestion du référent et des outils mis à disposition (bureautique et communication),
- La production de bilans et rapports,
- Les modalités de financement : coût de l'avis rendu s'élève à 80 €,
- La durée de la convention : 1 an renouvelable pour la même durée de manière tacite.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18/01/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER** M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité ;
- **D'APPROUVER** la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Ain, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé ;
- **DE PRÉCISER** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2024 et suivants.

*M. Stéphane BERTHOMIEU précise que le référent déontologue peut être saisi par exemple pour des conseils sur les prises illégales d'intérêts. Il ajoute que l'obligation d'en nommer un concerne aussi les communes.*

*M. Gérard PORRETTI demande si chaque sollicitation coûte 80 €. M. Stéphane BERTHOMIEU répond que c'est le cas, ajoute que M. SUETY est un magistrat à la retraite très compétent. M. PECHOUX précise qu'il a aussi été nommé par le Département de l'Ain.*

### **13. Finances – Vente DUQUEINE – Transfert de terrains du Budget d'aménagement des zones d'activités au Budget d'immobilier d'entreprises**

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, rappelle que le Conseil communautaire, par une délibération du 12 décembre 2016 (N°2016C105), a voté le transfert du terrain sur lequel la communauté de communes a construit, à Civrieux, le bâtiment loué à la société DUQUEINE, du Budget aménagement des zones d'activités au Budget immobilier d'entreprises, pour un montant global de 946 665 € (surface de 21 037 m<sup>2</sup> au prix de 45 € HT le m<sup>2</sup>).

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée a voté par délibération du 21 décembre 2023 (N°2023C228) la vente de ce bâtiment à la SAS BAT.

L'assiette foncière de ce lot a quelque peu évolué depuis 2011, date de signature du protocole d'accord avec la société Duqueine, avec le bornage définitif du lot réalisé en 2023. Sa superficie est désormais de 21 200 m<sup>2</sup>, soit 163 m<sup>2</sup> de plus que la superficie évoquée dans la délibération prise par la CCDSV le 12 décembre 2016.

Or, pour permettre au Budget immobilier d'entreprises de vendre à la SAS BAT2 le bâtiment industriel et son assiette foncière, il convient de transférer, du Budget aménagement des zones d'activités au Budget immobilier d'entreprises, ces 163 m<sup>2</sup> de foncier supplémentaire au prix de 45 € HT / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 7 335 € HT. Ce transfert doit être constaté par délibération.

Les conditions financières de ce transfert sont donc le versement d'une somme de 7 335 € HT par le Budget immobilier d'entreprises au Budget aménagement des zones d'activités.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18/01/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le transfert de 163 m<sup>2</sup> de foncier supplémentaire destiné à l'assiette foncière du bâtiment que la CCDSV loue à l'entreprise Duqueine du Budget aménagement des zones d'activités au Budget immobilier d'entreprises, pour un montant de 7 335 € HT (surface de 163 m<sup>2</sup> au prix de 45 € HT) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce transfert ;

✓ **DE DIRE** que les crédits résultants de ce transfert sont prévus aux deux budgets considérés.

*M. Stéphane BERTHOMIEU précise qu'il est nécessaire de préciser exactement le nombre de m<sup>2</sup> qui sont transférés entre le budget Immobilier d'entreprises et le budget de Zones d'activités, parce que pour le premier il s'agit d'enregistrer la vente du bien à l'entreprise DUQUEINE et pour le second il s'agit d'enregistrer les stocks.*

*M. Gérard PORRETTI dit que lui a 147 m<sup>2</sup> sur le plan qui lui a été fourni à la mairie. M. Stéphane BERTHOMIEU indique que les informations sont issues de l'acte de vente à la suite d'un bornage, cependant pour éviter toute erreur, il dit que les services vérifieront et que la délibération sera adaptée en fonction des plans et envoyée avec le bon nombre de m<sup>2</sup>.*

#### **14. Action sociale - DSP Petite enfance lot 2 – Répartition des charges liées aux locaux de la crèche 1001 étoiles (Annexes 3a : Convention 23AJC01, 3b : Convention 23AJC02 et Annexe 3c : Convention 23AJC03)**

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'Action sociale, rappelle que conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée est compétente en matière de création et gestion des équipements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de l'article R 2324-17 du code de la santé publique, à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des jardins d'enfants.

Le transfert de compétence, effectif depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, a donné lieu à un Procès-Verbal de mise à disposition de biens entre la commune de Reyrieux et la CCDSV. Ces biens consistent en des locaux et équipements situés Route de Veissieux le Haut, 01600 Reyrieux, au sein d'un bâtiment communal. Certains de ces locaux sont à usage dédié à la crèche 1001 étoiles, d'autres sont à usage mutualisé (c'est-à-dire partagé entre la crèche 1001 étoiles et le centre social de compétence communale).

La Communauté de communes a concédé à la société People and Baby la gestion de la crèche 1001 étoiles du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 20 août 2028.

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée, la commune de Reyrieux, l'association Espace Talançonnais et la société People and Baby sont titulaires de plusieurs contrats nécessaires au fonctionnement du lieu et bénéficiant à toutes les personnes morales occupantes. Afin de préciser dans quelles conditions les charges afférentes au fonctionnement du site seront réparties entre les différentes personnes bénéficiaires, il est proposé la signature de 3 conventions annexées à la présente délibération :

- 1°) Entre la CCDSV, la mairie de Reyrieux et People and Baby : convention 23AJC01
- 2°) Entre la CCDSV, l'association Espace talançonnais et People and Baby : convention 23AJC02
- 3°) Entre la CCDSV et la commune de Reyrieux : convention 23AJC03

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18/01/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer lesdites conventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024 et suivants.

*M. Bernard REY redit qu'il est difficile de se prononcer sans les documents envoyés en annexes. M. Marc PECHOUX rappelle qu'il est indispensable que les conseillers ouvrent rapidement les liens qui leurs sont envoyés avec les pièces nécessaires à la bonne compréhension des conseils pour éviter ce désagrément. Il ajoute qu'il serait bien d'informer le secrétariat de direction de la CCDSV de tout problème de réception de ces fichiers afin qu'il puisse réagir avant les réunions.*

*Mme Christine FORNES indique que les conventions ont été travaillées et adoptées par la commune de Reyrieux.*

#### **15. Action sociale – France services – Mise en place d'une permanence de l'ALEC (Annexe 4 : Convention)**

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, rappelle que la France services Dombes Saône Vallée a pour mission d'apporter un accompagnement de premier niveau aux usagers dans le cadre de leurs démarches administratives.

Afin d'optimiser le service rendu aux habitants du territoire, il est proposé de permettre à l'ALEC de l'Ain de mettre en place une permanence dans les locaux de la France services dans le cadre d'une convention jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 18/01/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place de permanences de l'ALEC de l'Ain au sein de la France services Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer la convention correspondante.

#### **16. Environnement – Société d'économie mixte – Les énergies de l'Ain (SEM LEA) - Augmentation du capital et modification des statuts (Annexe 5 : Modifications des statuts)**

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'Environnement, du PCAET et des Travaux rappelle que la SEM LEA-LES ENERGIES DE L'AIN, société d'économie mixte locale dont notre collectivité est actionnaire, a été créée le 03 novembre 2021, dans l'objectif de développer, financer, construire et exploiter des projets en faveur de la Transition Energétique dans le Département de l'Ain.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 09 juin 2023, nous avons pu constater qu'en 18 mois la SEM LEA a déjà un portefeuille de 27 projets essentiellement pour de la production d'EnR d'origine photovoltaïque, correspondant à environ 20 MWc de puissance installée et 20 M€ d'investissements.

La taille des projets varie de 9 kWc et 12 MWc, en toiture, ombrières de parking ou au sol, réalisés en propre ou en partenariat avec des énergéticiens, conformément à la stratégie initiale d'aménagement du territoire financé par des retombées économiques de projets plus importants.

Les Fonds Propres constitués par les 2 065 600 € de capital social initial sont donc d'ores et déjà mobilisés, alors qu'un grand nombre de projets sont identifiés pour être développés dans les prochaines années : production d'énergie d'origine photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur urbain, station multi-énergie...

Une mise à jour du Plan d'Affaires a été établie par le Conseil d'Administration du 07 avril 2023 et présentée aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 09 juin 2023.

Afin de permettre la poursuite et l'accélération du développement des activités de la SEM LEA sans attendre la mise en exploitation de tous les projets déjà lancés, ce plan d'affaires prévoit une augmentation du capital social de la Société de 10 749 845 €.

Après discussions entre tous les actionnaires publics, il a été convenu de réaliser cette augmentation de capital en libérant les sommes sur 3 exercices (2024 à 2026) et en indiquant qu'il n'y aurait pas d'autre augmentation de capital durant cette période.

Le tableau ci-après présente les augmentations de capital par actionnaire permettant, en respectant la répartition capitalistique actuelle, d'atteindre la somme de 10 7749 845 € en 2026.

Version Base	Détention capital %	Capital Social apporté la 1ère année	Augmentation Capital 2024	Augmentation Capital 2025	Augmentation Capital 2026	Total 2024-2026	Capital social fin 2026
SIEA	26,00%	537 056 €	1 035 653 €	879 653 €	879 653 €	2 794 960 €	3 332 016 €
Département	26,00%	537 056 €	1 035 653 €	879 653 €	879 653 €	2 794 960 €	3 332 016 €
EPCI	26,70%	551 515 €	1 063 536 €	903 336 €	903 336 €	2 870 209 €	3 421 724 €
BDT	17,30%	357 349 €	689 108 €	585 308 €	585 308 €	1 859 723 €	2 217 072 €
ARKEA	2,00%	41 312 €	79 666 €	67 666 €	67 666 €	214 997 €	256 309 €
CERA	2,00%	41 312 €	79 666 €	67 666 €	67 666 €	214 997 €	256 309 €
	100%	2 065 600 €	3 983 282 €	3 383 282 €	3 383 282 €	10 749 845 €	12 815 445 €
EPCI	26,70%	551 515 €	1 063 536 €	903 336 €	903 336 €	2 870 209 €	3 421 724 €
GBA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
HBA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
PGA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
9 Autres EPCI par ComCom	11,70%	241 675 €	466 044 €	395 844 €	395 844 €	1 257 732 €	1 499 407 €
			51 783 €	43 983 €	43 983 €	139 748 €	166 601 €

Pour notre collectivité, l'augmentation de capital serait de 139 748 € sur 3 ans, répartie de la manière suivante :

2024 : 51 783 €

2025 : 43 983 €

2026 : 43 983 €

Cette participation au développement des projets portés par la SEM LEA doit permettre à notre collectivité de participer à l'atteinte des objectifs fixés dans notre PCAET, en ayant une maîtrise accrue de la gouvernance de ces projets sur nos territoires ainsi que de leurs retombées économiques.

Le conseil d'administration de la SEM LEA réuni en date du 20 décembre 2023, a approuvé le principe d'augmentation d'un montant de 10 749 845 euros par l'émission de 10 749 845 actions nouvelles d'un euro.

L'assemblée générale extraordinaire appelée à entériner ce dispositif se réunira le 22 mars 2024.

L'article L. 1524-1 du CGCT indique : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

Ces dispositions sont reprises par l'article 9.3 des statuts de constitution de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN.

Notre assemblée délibérante doit, à peine de nullité, s'être prononcée préalablement sur le principe des modifications apportées à la composition du capital et donc des statuts afin que son représentant puisse prendre part au vote des résolutions (jointes à la présente), lors de l'assemblée générale extraordinaire.

Il y a donc lieu de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN.

Il est proposé que notre collectivité participe à l'augmentation de capital par souscription de 139 748 actions nouvelles émises au nominal d'Un euro, ce qui représente une somme totale de 139 748 euros dont la libération interviendrait :

- pour 51 783 euros par versement en numéraire en 2024 ;
- pour 43 983 euros par versement en numéraire en 2025 ;
- pour 43 983 euros par versement en numéraire en 2026 ;

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, tout spécialement dans ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L. 1522-4 ;
- L'article 9 des statuts constitutifs de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN ;

- Les décisions du conseil d'administration de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN du 20/12/23 (pièce jointe) ;
- Le projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN à réunir le 22 mars 2024 (pièce jointe) ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 9 novembre 2023 sur le principe de l'augmentation de capital et Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18 janvier 2024 sur ce projet de délibération,

*M. Frédéric VALLOS rappelle les projets en cours sur le territoire de la CCDSV :*

- *Installation d'ombrières sur les parkings (Siège, Montfray sports, parking de covoiturage de Parcieux).*
- *Installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de bâtiments publics. Des projets dans les communes sont en cours de réalisation Savigneux et Toussieux.*

*M. Marc PECHOUX complète en ajoutant que le Département de l'Ain votera sa participation à cette augmentation de capital de la SEM LEA lundi 5 février 2024.*

*M. Bernard REY dit que la SEM LEA obtient des fonds mais que leur utilisation reste obscure. Il demande si il y a une vision prospective, si il existe un retour sur les projets qui sont entrepris par la SEM LEA qui pourraient éclairer les élus.*

*M. Frédéric VALLOS répond que sur les 186 projets suivis depuis 2022-2023 par la SEM LEA, 26 ont été réalisés et 82 sont en cours de réalisation. Le capital actuel de la SEM LEA ne lui permet pas de réaliser la totalité des projets recensés, il est donc indispensable de réaliser cette augmentation de capital.*

*M. Bernard REY remarque que pour le moment la collectivité « met en pot » mais il n'y a pas de retour sur investissement. M. Marcel BABAD pense qu'il faut attendre au moins 10 ans pour connaître le retour sur investissement. M. Frédéric VALLOS indique que le retour sur investissement est plutôt de 35 ans, les projets sont aussi à mettre en relation avec les Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER). M. Marc PECHOUX précise que les gros projets permettent de financer les petits projets présentés par les petites communes, qui ne seraient pas spécialement rentables pris individuellement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications du capital de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN telles qu'envisagées par son conseil d'administration du 20 décembre 2023 et consistant en une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 745 849 euros par l'émission de 10 745 849 actions nouvelles d'un euro ;
- ✓ **D'AUTORISER** son représentant (titulaire ou suppléant) à l'assemblée générale de la société à voter en faveur de ces opérations, lors de sa réunion prévue le 22 mars 2023 ;
- ✓ **DE PARTICIPER** à l'augmentation de capital par souscription de 139 748 actions à émettre par la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN, au nominal d'un euro, soit une somme de 139 748 euros à libérer :
  - pour 51 783 euros, par versement de fonds en 2024 ;
  - pour 43 983 euros, par versement de fonds en 2025 ;
  - pour 43 983 euros, par versement de fonds en 2026 ;
- ✓ **D'AUTORISER**, en conséquence, au titre de l'exercice 2024, le versement d'un montant, de 51 783 euros, les crédits nécessaires étant inscrits lors du vote du budget primitif ;
- ✓ **DE PRENDRE L'ENGAGEMENT** d'inscrire, au budget primitif pour les exercices 2025 et 2026, les crédits nécessaires au versement des deuxième et troisième tranches soit 2 fois 43 983 euros ;
- ✓ **DE RENONCER** au bénéfice du droit de souscription préférentiel au-delà du montant souscrit ;
- ✓ **D'APPROUVER** la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN relatifs au capital social suite à l'augmentation de capital et aux souscriptions réellement constatées après décision de chacun des actionnaires de la SEM LEA ENERGIES DE L'AIN ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision ;
- ✓ En application de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

## **17. Economie - Parc d'activités de Montfray - Vente de foncier phase 3 – Entreprise FLORHERBA (Annexe 6 : Plan)**

M. Marc PECHOUX, Président, informe le Conseil communautaire que les travaux d'aménagement de la phase 3 du Parc d'activités de Montfray à Fareins se sont achevés début 2023. Il indique que de nombreux prospects se sont manifestés et que la commercialisation est dès à présent lancée.

L'entreprise FLORHERBA, située sur le Parc d'activités de Massieux, a présenté une offre d'acquisition du lot D du Parc d'activités de Montfray d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup>.

Cette entreprise a été créée à Lyon puis reprise en 1968 par la famille MERLE. Elle conditionne et ensache du thé pour l'entreprise MARIAGE FRERES. Elle est installée à Massieux depuis 2001 et a réalisé une extension sur son tènement en 2008.

L'entreprise a un chiffre d'affaires de 2,4 M€ en 2023 et emploie actuellement 22 personnes. Elle est à l'étroit dans ses locaux actuels. M. Christophe MERLE, son dirigeant, souhaite installer de nouvelles machines dans le cadre de ce développement.

Le projet de l'entreprise consiste en la construction d'un bâtiment d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> avec 300 m<sup>2</sup> de bureaux sur 2 niveaux.

La cession du terrain a été négociée au prix de 80 € HT /m<sup>2</sup>, soit un montant total de 200 000 € HT pour 2 500 m<sup>2</sup> de foncier.

L'avis des Domaines, en date du 27/11/2023, est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18/01/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 80 € HT/ m<sup>2</sup> du lot D d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup> au prix global de 200 000 € HT à l'entreprise FLORHERBA ou toute autre entité juridique qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au Budget Aménagement des Zones d'Activités 2024 et suivants.

## **18. Economie - Aide à l'immobilier d'entreprise - SARL SEVA PISCINE et SARL ENTREPRISES R. THOMASSOT (Annexe 7 : Convention)**

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique.

Cependant, les EPCI à fiscalité propre peuvent, via une convention, déléguer au Département tout ou partie de leur compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Par délibération en date du 6 février 2017, le Département de l'Ain a défini sa stratégie de développement économique en conformité avec la loi NOTRe et avec les orientations du SRDEII Auvergne Rhône Alpes comprenant dans son axe 1 un volet sur l'aide à l'immobilier public et privé.

Par délibération 29 mai 2017 (N°2017C45), la CCDSV a décidé de déléguer sa compétence en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises au Département de l'Ain selon le dispositif défini par celui-ci et a défini comme demandé des filières complémentaires, complétées ensuite par délibération du 15 décembre 2020 (N°2020C159). Les filières aidées actuellement sont donc les suivantes :

- Plasturgie et matériaux composites ;
- Agroalimentaire ;
- Métallurgie et mécanique ;
- Industries technologiques du bois et de l'ameublement ;
- Filière aéronautique, frigorifique et thermique ;
- Equipements électriques, électroniques et automatisme ;
- Médicale / paramédicale ;

- Transition énergétique et Technologies innovantes ;
- Textile ;
- Nouvelles technologies, web, robotique.

Ce dispositif a été actualisé pour la période 2023-2026 par la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2023 (N° 2023 C129) prévoyant un partage du financement des aides aux entreprises : 50 % par l'EPCI et 50 % par le Département.

Une nouvelle convention de délégation pluriannuelle a été signée par le Département de l'Ain et la CCDSV pour la période 2023-2026 en date du 23 novembre 2023. Cette convention définit les modalités et le règlement d'aides aux entreprises, les filières concernées, le partage du financement des aides aux entreprises et le montant des aides octroyées.

Le taux d'aide est de 7,5% par la CCDSV et 7,5% par le département de l'Ain dans la limite d'un plafond de dépenses de 500 000 € d'investissements.

M. Marc PECHOUX informe que la première demande de subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 75 000 € est adressée par la SCI BERITON au profit des entreprises SARL SEVA PISCINES et SARL ETABLISSEMENTS R. THOMASSOT. Le gérant des trois sociétés est M. Frédéric BERITON. Dans le cadre de leur développement, les entreprises SEVA PISCINE et THOMASSOT sont en cours d'installation sur le parc d'activités de Montfray.

L'entreprise SEVA PISCINE est fabricant d'équipements inox pour les piscines de collectivités, de centres thermaux et autres établissements publics. L'entreprise THOMASSOT est spécialisée dans la mécanique de précision.

La subvention de 75 000 € versée à la SCI BERITON sera répartie au prorata de l'occupation des locaux par chacune des entreprises.

La répartition prévue des activités dans le nouveau bâtiment sur Montfray est la suivante :

- La SARL SEVA PISCINE disposera d'une surface de 576,58 m<sup>2</sup> représentant 60,54 % de la surface totale du bâtiment, soit un montant de subvention de 45 405 € ;
- La SARL ETABLISSEMENTS R. THOMASSOT disposera d'une surface de 375,81 m<sup>2</sup> représentant 39,46 % de la surface totale du bâtiment, soit un montant de subvention de 29 595 €.

Les conditions d'attribution de cette subvention sont formalisées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18/01/2024.

*M. Marc PECHOUX rappelle que la CCDSV a décidé de consacrer 100k€ par an à l'aide des entreprises, auxquels s'ajoutent les 100k€ du Département.*

Arrivée de M. Armant CHAUMONT qui vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 37 500 € à la SCI BERITON au profit des entreprises **SARL SEVA PISCINE** et **SARL ETABLISSEMENTS R. THOMASSOT** ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant, à signer avec le Département de l'Ain et les entreprises concernées, la convention relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024 et suivants dans l'opération correspondante.

## **19. Economie – ZA En Vaize à Villeneuve – Acquisition foncier – Parcelle D1201 – Modification superficie**

M. Marc PECHOUX, Président, informe le Conseil communautaire qu'une délibération a été votée le 15 décembre 2022 (N°2022C204) concernant l'acquisition sur la ZA en Vaize à Villeneuve d'une parcelle de 6800 m<sup>2</sup> afin de permettre l'extension de cette zone d'activités.

La délibération prévoyait les superficies suivantes à acquérir :

- Zone UX : 6800 m<sup>2</sup> à 12 € / m<sup>2</sup>, soit un total de 81 600 € (superficie inchangée par rapport à la délibération du 13 octobre 2022).
- Zone N : deux secteurs : un de 221 m<sup>2</sup> et un de 22 m<sup>2</sup> ce qui porte le total à 243 m<sup>2</sup> soit un montant de 36,45 €.
- Le montant de l'indemnité d'éviction à l'agriculteur fixé à 5 411,84 € pour 7 043 m<sup>2</sup> (montant moyen à l'hectare de 7 684 €).

Or, après la procédure de division de cette parcelle conduite par le géomètre, la zone N fait apparaître 1 m<sup>2</sup> supplémentaire, ce qui porterait la superficie à acquérir pour cette zone N à 244 m<sup>2</sup> au total au lieu de 243 m<sup>2</sup> et le montant de l'indemnité d'éviction de l'agriculteur recalculée en conséquence à 5 412,60 € pour 7044 m<sup>2</sup>.

L'avis des Domaines n'est pas nécessaire pour cette acquisition car inférieure à 180 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18/01/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE MODIFIER** la délibération N° 2022C224 du 15 décembre 2022 ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition de 6 800 m<sup>2</sup>, classés en zone UX du PLU de la commune et découpés dans la parcelle D 1201 d'une plus grande contenance, au prix de 12 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 81 600 € ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition de deux petites bandes respectivement de 222 m<sup>2</sup> et de 22 m<sup>2</sup> de cette même parcelle (soit une superficie totale de 244 m<sup>2</sup>), classée en zone N du PLU de la commune, au prix de 0,15 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 36,60 € ;
- ✓ **D'APPROUVER** le versement de l'indemnité d'éviction au profit de l'exploitant M. PETIT pour un montant de 5 412,60 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette acquisition et à l'indemnité d'éviction ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au Budget aménagement des zones d'activités 2024 et suivants.

## 20. Tourisme – Demande de subventions – Voie Bleue – Aires de stationnements Trévoux et Massieux

M. Patrick NABETH, Vice-Président en charge des bords de Saône, informe le Conseil que dans le cadre du projet de la « Voie Bleue. Moselle Saône à vélo », les travaux de réfection de l'intégralité du chemin de halage, soit 18 km, ainsi que la pose de la signalétique et du mobilier sont terminés.

Il précise que cet itinéraire doit permettre de développer un tourisme à vélo qui se veut durable, moins consommateur d'énergie et plus respectueux de l'environnement. Il indique également que les 18 km de chemin de halage aménagés permettent aussi aux habitants de se déplacer à vélo dans leur quotidien y compris pour se rendre sur leur lieu de travail.

En complément de ces travaux, la Communauté de communes a défini une politique de développement d'aires de stationnement et de services le long de la Voie Bleue, en plus de ceux déjà existants, afin de permettre aux usagers, qui sont très nombreux (cyclotouristes, piétons, pêcheurs, sports nautiques, restaurants), de pouvoir se stationner à proximité de l'itinéraire Voie Bleue. L'objectif est d'apporter les services indispensables aux usagers de la Voie Bleue.

Deux projets vont être réalisés en 2024 : la création d'une aire de services secondaires avec stationnement à Trévoux (secteur Sud-est) et la réfection du stationnement situé sur la commune de Massieux vers le secteur de la Joie de vivre.

**Sur la commune de Trévoux**, un nouveau stationnement doit être réalisé afin de permettre le report de voitures antérieurement stationnées sur la Voie Bleue (stationnement sauvage) et de faire en sorte que la véloroute soit dédiée essentiellement aux piétons et aux vélos.

Ce projet consiste la création d'une aire de service principale comportant un espace de stationnements de 84 places, des bornes de recharges électriques vélo / voitures, un point d'eau, des bancs, tables de pique-nique, poubelles, un Relais Informations Service, des boxes vélos sécurisés, un sanitaire.

Une partie des places de stationnement sera couverte par des panneaux photovoltaïques afin de permettre la production d'électricité et dans le même temps d'ombrager les stationnements. Les espaces verts seront confortés pour permettre l'insertion du projet dans son environnement de proximité. Une signalétique de rabattement de la RD 933 vers cette aire de services de la Voie Bleue sera également posée.

La situation géographique de cette aire de service avec ses stationnements, à proximité de la Voie Bleue, du café vélo, d'un restaurant, et de la rampe de mise à l'eau, permettra d'éviter le stationnement sauvage et de répondre à une demande de fréquentation de plus en plus importante et de désengorger le secteur du bas port surfréquenté. **Sur la commune de Massieux**, au sud, vers le secteur de la Joie de Vivre, le stationnement existant dont le revêtement est très dégradé va être repris et une réorganisation des usages mise en œuvre. En effet, ce stationnement sera utilisé aussi bien par les cyclotouristes de la Voie bleue que par les pêcheurs, et les plaisanciers avec leurs remorques. Ce stationnement dessert en effet la rampe de mise à l'eau qui vient d'être entièrement réhabilitée par la Fédération de pêche du Rhône en partenariat avec la CCDSV.

Les travaux d'aménagement de ces deux projets peuvent bénéficier de subventions de la part de la Région au titre du soutien à l'attractivité des grandes itinérances emblématiques régionales dont fait partie la Voie Bleue et au titre du FEDER dans le cadre du plan Rhône Saône concernant les services aux usagers de la Voie Bleue. Le coût de cette opération est indiqué dans le plan de financement ci-dessous.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18/01/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les deux projets : de création d'une aire de services principale sur Trévoux et de réfection du stationnement sur Massieux ; tous deux situés le long de la Voie Bleue et dont l'objectif est la mise en tourisme de cet itinéraire cyclotouristique ;
- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		TAUX
<b>Parking et aire de services de Trévoux</b>				
Travaux (réseaux, voiries)	218 685,00 €	FEDER Plan Rhône Saône (Dépenses Trévoux uniquement)	173 460,00 €	43,37%
		ADEME (dépenses Trévoux)	26 680 €	6,67%
		REGION AURA (Massieux et Trévoux)	120 000,00 €	30,00%
Espaces verts	39 500,00 €			
Mobiliers (appuis, vélos, tables de pique-nique, bancs, RIS, potelets, gabarit ...)	34 220,00 €			
Sanitaires	50 000,00 €			
Boxes vélo sécurisés avec cadenas	11 595,00 €			
<b>TOTAL Trévoux</b>	<b>354 000,00 €</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>320 140,00 €</b>	<b>80,04%</b>
		<b>RESTE à charge CCDSV</b>	<b>79 860,00 €</b>	<b>19,96%</b>
<b>Stationnements Massieux</b>	<b>46 000,00 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes, du FEDER et de l'ADEME ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président, ou son Représentant, pour effectuer toutes les démarches auprès de la Région, de l'Europe et de l'ADEME et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;

- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits en recettes aux budgets 2024 et suivants, dans l'AP/CP dédiée.

## 21. Assainissement - Transfert de maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône à la CCDSV pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable pour l'alimentation de la nouvelle station d'épuration mutualisée d'Ars-sur-Formans et de Savigneux (Annexe 8 : Convention)

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, expose qu'un réseau de refoulement des eaux usées doit être créé chemin de la Percellière à Ars-sur-Formans. Il permettra le renvoi des eaux usées du bourg d'Ars-sur-Formans vers la nouvelle station d'épuration mutualisée d'Ars-sur-Formans et de Savigneux. Ces travaux relèvent de la compétence de la CCDSV.

Il précise qu'en parallèle, un réseau de distribution d'eau potable doit être créé chemin de la Percellière à Ars-sur-Formans. Il permettra d'alimenter en eau potable la nouvelle station d'épuration mutualisée d'Ars-sur-Formans et de Savigneux. Ces travaux relèvent de la compétence du Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône (SEP BDS).

Il propose que la CCDSV soit, par convention passée avec le SEP BDS dont le projet est annexé à la présente délibération, habilitée à assurer seule la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

La CCDSV financera seule le coût des travaux d'eau potable nécessaires à l'alimentation de la nouvelle station d'épuration mutualisée d'Ars-sur-Formans et de Savigneux. En effet, par courrier en date du 7 septembre 2023, le SEP BDS a indiqué à la CCDSV ne pas avoir l'obligation réglementaire de desserte de ce nouvel équipement.

Considérant qu'il convient au regard des caractéristiques techniques de l'opération, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, de permettre que l'opération soit conduite par un maître d'ouvrage unique conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18/01/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour l'alimentation de la nouvelle station d'épuration mutualisée d'Ars-sur-Formans et de Savigneux ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget annexe de l'assainissement collectif 2024 et suivants.

## 22. Gestion des Déchets – Modification du règlement de collecte (Annexe 9 : règlement de collecte 2024)

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, explique qu'un règlement de collecte est actuellement en vigueur. Il a été modifié en 2021 (délibération n°2021C224 du 16 décembre 2021) en intégrant les évolutions réglementaires notamment la mise en place de la collecte en porte-à-porte des bacs jaunes dont la mise à disposition gratuite de ce bac aux habitants de la CCDSV.

M. Vincent LAUTIER indique que le règlement actuel de collecte doit être remis à jour afin d'actualiser les informations en lien avec la collecte des bacs jaunes, la collecte des biodéchets et la collecte des cartons bruns.

La mise à jour du règlement permet également de compléter certains points (champs d'application, typologie des déchets collectés par la CCDSV, collecte des déchets des événements, gestion des anomalies de collecte, disposition financière).

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18/01/2024.

M. Vincent LAUTIER indique qu'il y aura sans doute d'autres modifications à venir de ce règlement, notamment concernant les déchèteries.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la modification du règlement de collecte ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer le règlement et tous actes à intervenir.

### **23. Gestion des Déchets - Convention déchets abandonnés diffus (Annexe 10 : Convention)**

M. Vincent LAUTIER explique qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés (c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés) n'est pas objet du recouvrement des coûts.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

M. Vincent LAUTIER indique que la CCDSV assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente pour la CCDSV cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Président à signer ladite convention avec CITEO.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18/01/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec CITEO et tous actes à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2024 et suivants du Budget annexe des déchets.

### **24. Mobilités durables – Découverte du réseau Saônibus (Annexe 11 : Formulaire demande carte Oûra)**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment le réseau de transports urbains Saônibus depuis 2013.

L'offre du réseau Saônibus a été restructurée au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Ce réseau s'articule autour de 2 lignes régulières (en heure de pointe du matin et du soir) de gare à gare et d'un service de transport à la demande. Sur son ressort territorial, la CCDSV accueille chaque année de nouveaux habitants.

Avec l'opérateur du réseau Saônibus, la CCDSV propose d'offrir une carte Oûra aux nouveaux arrivants sur le territoire, créditée de 10 voyages sur le réseau Saônibus (lignes régulières et transport à la demande).

Afin de mener à bien cette opération et en coopération avec TRANSDEV, il s'agit :

- De collecter auprès des services de la Poste, les nouvelles domiciliations anonymisées sur les 19 communes de la CCDSV (nouveaux arrivants sur les 6 derniers mois).
- De préparer un courrier de bienvenue aux nouveaux arrivants et d'insérer le formulaire de demande de Carte Oûra (en annexe).
- D'envoyer les courriers deux fois par an, en début et milieu d'année civile.

Cette offre de bienvenue est valable :

- À toutes les personnes domiciliées à l'adresse du courrier et n'ayant jamais été titulaires d'une carte Oûra.
- Jusqu'au 31 mars de l'année civile en cours (l'envoi étant prévu début février).
- Sur les lignes régulières et le service de transport à la demande du réseau Saônibus.

Pour rappel, la carte Oûra est valable 5 ans.

Le prix de vente de la carte Oûra est de 5 euros et les 10 voyages coûtent 8 euros. Pour chaque carte offerte et créditée, le manque à gagner pour la CCDSV est de 13 euros.

Les frais de mise à disposition de la base de domiciliation et les frais d'envoi sont pris en charge par Transdev dans le cadre du marché public contractualisé.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18/01/2024.

M. Richard SIMMINI précise qu'un point sera organisé deux fois par an avec l'opérateur pour recenser les nouveaux arrivants et pour leur offrir cette carte créditée de 10 voyages.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ATTRIBUER** à chaque nouvel arrivant sur la CCDSV une carte Oûra créditée de 10 voyages dans les conditions citées ci-dessus ;
- ✓ **DE CONDUIRE** cette opération deux fois par an sur la durée du marché avec Transdev ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de cette décision ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget Transport à l'exercice budgétaire en cours et les suivants.

## 25. Culture – Demande de subvention de l'association Les Passeurs

M. Marc PECHOUX, Président, présente l'événement culturel porté par l'association Les Passeurs.

Cet événement consiste en l'organisation d'un ciné-concert « Les trois âges » par l'ensemble Saxonium le samedi 3 février, à 20h30. Le concert aura lieu dans l'auditorium de l'espace culturel La Passerelle. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 80 personnes.

Pour mener ce projet, l'association Les Passeurs demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 1 909 euros.

M. Marc PECHOUX souligne le rayonnement intercommunal de ce ciné-concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18/01/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 1 909 € est conditionné par la réalisation du ciné-concert qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

## 26. Point pour information du Conseil

### 26.1. Bilan des aides financières apportées aux commerces (par commune)

Communes	Entreprises	Année de Délibération	Engagé	Versé
Beauregard	Manahé institut	2018	5 000,00 €	5 000,00 €
Trévoux	Jacques et Dominique Coiffeur	2018	2 120,00 €	2 120,00 €
Trévoux	La folle aventure	2019	2 739,00 €	2 739,00 €

Ambérieux en Dombes	La manufacture du pain	2019	1 330,00 €	1 286,00 €
Ambérieux en Dombes	L'univers d'Aphrodite	2020	1 470,00 €	1 470,00 €
Trévoux	Café du marché	2021	2 442,00 €	2 442,00 €
Trévoux	Pâtisserie Cormorèche	2021	5 000,00 €	5 000,00 €
Villeneuve	Restaurant le cosmos	2021	5 000,00 €	5 000,00 €
Misérieux	pizzeria MIL PASOS	2021	5 000,00 €	5 000,00 €
Trévoux	Bulles en vrac	2022	1 928,98 €	1 703,00 €
Trévoux	Bistro saone	2022	1 085,00 €	
Ars sur Formans	la crème des glaces	2022	5 000,00 €	
Villeneuve	Le Brachon	2023	5 000,00 €	
Massieux	La ronde des pains	2023	4 008,00 €	
Trévoux	Saône audition	2023	4 126,07 €	
Trévoux	Symbiose	2023	3 537,00 €	
Trévoux	SD COIFFURE	2023	5 000,00 €	
Trévoux	La botte secrète	2023	1 062,40 €	
<b>TOTAL</b>			<b>60 848,45 €</b>	<b>31 760,00 €</b>

M. Bernard REY demande que le tableau soit transmis aux conseillers. M. Marc PECHOUX indique que cela est prévu.

## 27. Questions diverses

### 27.1 Lieu de séance pour les deux prochaines séances du Conseil communautaire

- Misérieux
- Ars sur Formans

### 27.2 Installation d'un vétérinaire à Saint Bernard

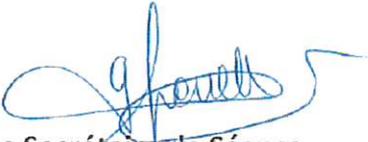
Mme Agathe IACOVELLI demande au Président pourquoi la CCDSV a refusé qu'un vétérinaire s'installe à Saint Bernard. Le professionnel souhaite acheter une maison qu'il voulait agrandir pour y installer son activité professionnelle.

M. Bernard REY répond [en tant que maire de Saint Bernard] que le PLU de la commune de Saint Bernard n'autorise le changement de destination d'une habitation qu'à condition que la surface concernée soit inférieure à 80 m<sup>2</sup>. Ce n'était pas le cas du projet de cette vétérinaire qui n'a pas accepté de concevoir un projet plus petit.

M. Marc PECHOUX indique qu'il faut informer ce vétérinaire que ce n'est pas la CCDSV qui a refusé ce permis de construire, mais la Commune de Saint Bernard parce que son PLU ne le permet pas.

M. Gabriel AUMONIER dit avoir été contacté par ce vétérinaire et devrait pouvoir lui proposer un bien sur Misérieux qui corresponde à ses attentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

  
Le Secrétaire de Séance,  
Gérard PORRETTI

  
Le Président,  
Marc PECHOUX



